



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 10/01/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 janvier 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport N°4-solde-subvention-EBBE

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise Adjoints

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FRECHET Christine, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré pour octroyer à l'EBBE une subvention de 14 000€, correspondant à 50% du montant habituel annuel.

Le club de football boétien a, en effet, décidé en 2021, de se regrouper avec le club du SUA Football. Ce groupement a posé de nombreuses questions liées notamment, à une utilisation plus importante de nos terrains et de nos équipements, à un nombre moindre de licenciés...

Après quelques mois de fonctionnement, le service ACAS a constaté que ce groupement n'avait pas eu d'impact sur son organisation. Aussi, je vous propose de verser à l'association EBBE le solde de 14 000€.

Ces crédits seront inscrits au budget 2022.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ATTRIBUER : à l'association EBBE, une subvention d'un montant de 14 000€. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, article 65748.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Daniel LUNARDI

Mme Pascale Luguet

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20220110-Imc1FIN2255004-DE
Date de création : 24/01/2022
Date de réception : 24/01/2022

FIN N 2022 55 004

Rapporteur : Madame Aline TRUILHE